



Syndicat du Bassin de l'Oudon

6 rue de la Roirie - 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU
(accès par : rue Charles Guilleux, parking Groupe Milon, porte A)
Tél : 02.41.92.52.84 - mail : contact@bvoudon.fr - www.bvoudon.fr
n° siret : 200 077 881 00015

PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE 2024 BASSIN-VERSANT DE L'OUDON

MESURE BIODIVERSITE CREATION DE PRAIRIES

Objectif général de la mesure

Les objectifs de cette mesure sont d'inciter les exploitants agricoles à planter et maintenir des couverts herbacés pérennes dans des zones à enjeu environnemental important, au-delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales), de l'écoringime et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates. Cette mesure répond à la fois à un objectif de protection des eaux, paysager et de maintien de la biodiversité. En effet, la création de couverts herbacés sur des parcelles ou des portions de parcelles, y compris sur des bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs de lutte contre l'érosion et d'amélioration de la qualité des eaux), constitue des zones refuges pour la faune et la flore (objectif de préservation de la biodiversité) et permet la valorisation et la protection de certains paysages (objectif de protection des paysages). Par ailleurs, la création de surfaces herbacées pérennes permet la séquestration du carbone dans les sols.

Objectif de la mesure sur le territoire

Le PAEC du bassin-versant de l'Oudon a pour objectif de préserver la qualité de l'eau disponible sur le territoire et d'assurer sa bonne gestion quantitative. La mesure création de prairie contribue à œuvrer dans le sens de cette préservation. Elle doit permettre le soutien de l'élevage et le maintien des prairies, notamment en fonds de vallées, pour diminuer les risques érosifs et de pollution de la ressource.

Critères d'éligibilité

Bénéficiaires éligibles : agriculteurs actifs

Surfaces éligibles : surfaces herbacées temporaires ≤ 2 ans et situées en bordure de cours d'eau.

ATTENTION :

- les bandes enherbées obligatoires au titre de la BCAE 4 ou de la Directive Nitrates ne sont pas éligibles.
- les infrastructures agroécologiques engagées dans cette mesure ne peuvent pas être comptabilisées au titre de la BCAE 8.

Critères d'entrée

Pour chaque parcelle, avoir au moins une partie présente dans le PAEC.

Réaliser un diagnostic agroécologique de l'exploitation à transmettre au plus tard au 15 septembre de l'année d'engagement.

Cahier des charges de la mesure CREATION DE PRAIRIES

Critère	Obligation du cahier des charges	Période d'application
Formation	Organisée par l'opérateur de territoire	Jusqu'au 14 mai de la fin de l'année 2
Couvert herbacé pérenne	A mettre en place sur les surfaces engagées (avec une liste d'espèces à planter)	A compter du 15 mai de l'année 1
	Maintenir le couvert (pas de destruction) sur les surfaces engagées	A compter du 15 mai de l'année 1 Sur toute la durée du contrat
	Respecter la localisation du couvert : en bordure d'un cours d'eau référencé ou sur une parcelle à risque de transfert par ruissellement érosif (validé par le diagnostic)	A compter du 15 mai de l'année 1 Sur toute la durée du contrat
	Maintenir les éléments paysagers si la localisation du couvert est imposée en bordure de ces éléments	A compter du 15 mai de l'année 1 Sur toute la durée du contrat
	Largeur ≥ 10 m	A compter du 15 mai de l'année 1 Sur toute la durée du contrat
	Zéro produit phytosanitaire sur les surfaces engagées	A compter du 15 mai de l'année 1 Sur toute la durée du contrat
	Travail superficiel du sol possible sous réserve de validation par l'opérateur agro-environnemental	A compter du 15 mai de l'année 1 Sur toute la durée du contrat
	Enregistrer les interventions sur toutes les surfaces engagées (type, localisation, date)	A compter du 15 mai de l'année 1 Sur toute la durée du contrat

Montant annuel de l'aide	358€/ha
--------------------------	---------

Plafond annuel	12 000 €
----------------	----------

Liste des types de prairie et leur composition

Les prairies et couverts herbacés implantés dans le cadre de la mesure Création de prairie ouverte sur le bassin-versant de l'Oudon seront prioritairement des prairies multi-espèces composées de mélanges de graminées et de légumineuses, avec des espèces de longue durée. En effet les espèces de moyenne durée ne permettront pas d'assurer la pérennité du couvert herbacé si elles sont semées seules. L'installation de la prairie pourra se faire sous couvert d'une céréale ou d'un méteil fourrager (avoine, triticales, seigle, vesce, pois fourrager par exemple).

Les espèces à planter figureront parmi les espèces suivantes :

- Céréales :
 - Avoine
 - Seigle
 - Triticales
- Graminées :
 - Dactyle
 - Fétuque des prés
 - Fétuque élevée
 - Fétuque rouge
 - Fléole
 - Paturin des prés
 - Ray-Grass Anglais
 - Ray-Grass Hybride
 - Ray-Grass Italien
- Légumineuses :
 - Lotier corniculé
 - Luzerne
 - Luzerne lupuline (minette)
 - Sainfoin
 - Trèfle blanc
 - Trèfle d'Alexandrie
 - Trèfle hybride
 - Trèfle incarnat
 - Trèfle violet
 - Vesce
- Autres :
 - Plantain lancéolé
 - Plantes messicoles